

"TAO HARMONIE"

STATUTS

Mis à jour suite à l'Assemblée du 15 Mai 2023

ARTICLE 1 - DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août, ayant pour titre : "TAO HARMONIE"

ARTICLE 2 - OBJET

Cette association a pour objet l'apprentissage et la pratique du Taïchi Chuan, des chikongs énergétiques chinois ainsi que les disciplines corollaires ayant trait à la culture chinoise.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Vaux sur Mer 17640, 7 rue Lucien DEVAUX II pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membre actif ou adhérent. Il s'acquitte d'une cotisation annuelle dont le montant est décidé en accord avec le conseil d'administration.
- b) Membre fondateur. Sont appelés membres fondateurs les personnes ayant fondé l'association. Il bénéficie des mêmes prérogatives qu'un membre actif.
- c) Membre d'honneur. Il est nommé comme tel par le conseil d'administration pour une durée limitée. Il bénéficie des mêmes conditions qu'un membre actif mais est exonéré de cotisation obligatoire .
- d) Membres anciens. Les membres anciens sont les adhérents de l'association avant son ouverture à de nouveaux membres en septembre 2018, c'est-à-dire ceux qui étaient adhérents lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 juin 2018 qui a décidé de l'ouverture de l'association à des nouveaux membres.

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction

ARTICLE 6a - FONCTIONNEMENT

Le Conseil d'Administration a décidé de professionnaliser l'enseignement dispensé au sein de l'Association par les services d'une personne dûment diplômée et rémunérée.

- a) Les cours de Taïchi Chuan sont dispensés à raison d'un minimum de deux séances par semaine et par niveau de septembre à fin juin excepté pendant les vacances scolaires
- b) Des cours optionnels sont proposés en complément des cours de Taïchi Chuan et sont à régler en supplément.
- c) Des stages à la journée ou demi-journée dispensés par le Professeur référent ou un enseignant dûment diplômé sont à régler en supplément.
- d) Des séances d'entraînement sans professeur sont proposées à raison de deux séances par semaine

Tout Membre Actif ou Adhérent est tenu de payer pour les cours suivis et options choisies, selon les modalités fixées par le Conseil d'Administration et a la possibilité de participer aux séances d'entraînement. Seuls les Membres Fondateurs et/ou Membres Anciens qui ne participent qu'aux séances dites d'entraînement peuvent se dispenser de prendre des cours. Si l'un / l'une voulait suivre une activité optionnelle, il /elle serait tenu(e) aux mêmes obligations financières que les membres Actifs ou Adhérents.

ARTICLE 7 - PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé(e) ayant été invité (par lettre recommandée) à fournir des explications devant le conseil d'administration

ARTICLE 8 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1^o Le montant des droits d'entrée et des cotisations
- 2^o Les subventions de l'Etat, des départements et des communes
- 3^o Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur

ARTICLE 9 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient

Elle se réunit chaque année au cours du dernier trimestre de l'année civile.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du président. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Seuls les membres à jour de leur cotisation peuvent participer aux votes.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 11 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de 6 membres minimum, élus pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Pour être élus membres du Conseil d'Administration, les candidats doivent avoir été adhérents de l'Association pendant les deux années précédant leurs candidatures.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement des ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 12 - LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de

- 1) le(a) président(e)
- 2) un(e) vice-président(e)
- 3) le(a) secrétaire

- 4) le(a) secrétaire adjoint(e)
- 5) le(a) trésorier(e)
- 6) le(a) trésorier(e) adjoint(e)

ARTICLE 13 - INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation. Le Conseil d'Administration se réserve le droit d'allouer une aide aux membres qui désirent passer un Duan(grade) ou suivre une formation diplômante au sein de la Fédération à laquelle l'Association est affiliée. Le Conseil d'Administration se réserve le droit d'autoriser une participation financière aux stages organisés par le Professeur Référent ou l'Enseignant ainsi qu'à toute autre manifestation organisée par l'Association. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation et les aides allouées.

ARTICLE 14 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur sera établi par le conseil d'administration, qui le fera alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts.

ARTICLE 15 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Fait à Vaux-sur-mer, le 15 Mai 2023

Le président

La secrétaire